

# Règlement de la Traversée Continent - Île de Ré

## du samedi 18 mai 2024 à 13h30

**0. Avertissement : En fonction de la situation sanitaire le présent règlement pourra évoluer.**

### 1. Introduction

La lecture attentive du présent Règlement de la Traversée Continent Île de Ré est obligatoire. La Traversée Continent Île de Ré est organisée par l'Association Subaqua Club La Rochelle et ses partenaires.

L'esprit de cette manifestation sportive de pleine nature est de permettre aux nageurs de se faire plaisir en participant à une épreuve de natation, avec palmes, en eau libre dans un environnement privilégié.

Cette épreuve est ouverte, dans la limite des places disponibles, aux nageurs licenciés à la FFESSM ou munis d'un open'pass de la FFESSM délivré pour cette occasion par l'organisateur.

### 2. Généralités

Les nageurs se présentent au moins 1 heure 30 avant le départ de la Traversée, parking du Belvédère à gauche de l'entrée du pont de l'île de Ré. Ils sont accueillis au bord de l'eau.

Il n'y a ni vestiaire, ni toilette à disposition des nageurs. Tout exhibitionnisme est interdit.

Le retrait du bonnet numéroté et du bracelet électronique qui permet le pointage à l'arrivée se fera **sur présentation de l'original d'une pièce d'identité**. Le bonnet devra être porté pendant toute l'épreuve et restitué, ainsi que le bracelet à puce électronique à la fin de l'épreuve.

Les nageurs doivent se regrouper à l'heure du briefing avant course afin d'écouter le rappel des consignes et des règles dont ils ont attesté avoir pris connaissance lors de leurs inscriptions.

Le comité d'organisation peut s'opposer au départ d'un concurrent qui n'est manifestement pas en état d'effectuer la Traversée.

Le départ a lieu en pleine eau, en ligne à l'endroit indiqué par les organisateurs. Il n'y a pas de faux départ, le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification.

La limite de temps de traversée est fixée à 2 heures après l'heure du départ.

A l'arrivée, les concurrents empruntent, sous peine de disqualification, le cône d'arrivée matérialisé par des bouées et des lignes d'eau pour l'enregistrement de leur temps.

En cas de difficulté ou d'abandon volontaire les concurrents seront embarqués sur le bateau de sécurité le plus proche.

L'organisation se réserve le droit de faire monter dans les bateaux d'assistance tout nageur qui leur paraît susceptible d'avoir des difficultés à traverser ou à ne pas terminer dans les délais.

La sécurité est assurée par des bateaux autour de la flotte de participants, et des kayaks dans la flotte de participants.

L'organisation dispose d'un médecin à bord du bateau direction de course, de secouristes sur la plage d'arrivée.

### **3. Équipement des nageurs**

Chaque nageur a l'obligation d'être équipé :

- du bonnet fourni par l'organisation,
- du bracelet à puce électronique fourni par l'organisation,
- d'une combinaison,
- de palmes ou mono-palme, prévue pour la nage en mer

Sont autorisés :

- le port d'un pince-nez,
- l'utilisation d'un appui,
- le port d'un masque,
- l'utilisation d'un tuba,
- le port de bouchon d'oreille,
- l'emport d'un ravitaillement individuel à la stricte condition que son emballage soit ramené à terre par le nageur.

Sont interdits :

- les plaquettes, les pulls boy,
- tout équipement non autorisés.

Les concurrents ont la possibilité de déposer leurs effets personnels dans les véhicules dédiés à cet effet afin de les récupérer après la traversée.

### **4. Limites météorologiques, Solution de repli ou annulation**

En fonction des conditions météorologiques ou d'événement indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou interrompre la traversée si des situations imprévues (crise sanitaire, température de l'eau, état de surface, pollution, vent, orage ...) indépendantes de sa volonté, l'y obligent, et ce, sans indemnité compensatoire.

Selon les termes de la préfecture maritime (en 2023) : « La Traversée devra être annulée en cas de vent supérieur à 4 Beaufort et d'une mer supérieure à force 3 (peu agitée). »

En cas de décision d'annulation prise dans les 7 jours précédents la traversée, soit pour cause de météorologie, soit pour toute autre raison indépendante des pouvoirs de l'organisation, l'intégralité des droits d'inscriptions restent acquis à l'organisateur.

### **5. Environnement**

La manifestation se déroule en milieu naturel, dans les Pertuis Charentais entre La Rochelle et Rivedoux-Plage, sur l'Île de Ré.

Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et à le préserver.

Tout concurrent qui sera surpris à jeter dans la nature un quelconque objet ou d'être responsable d'une quelconque pollution sera immédiatement disqualifié et interdit de toute traversée ultérieure.

## **6. Droit à l'image**

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la traversée, sur tout support y compris les projections individuelles.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit les organisateurs en indiquant leur nom, prénom et adresse.

## **7. Assurance**

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur bénéficie d'une police responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par ses membres en raison des accidents causés à autrui par les dits membres. Cette garantie est notamment acquise lors de la traversée.

Sont considérés comme membres les licenciés de la FFESSM et les titulaires d'un open'pass de la FFESSM remis à l'occasion de la traversée.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Dommages matériels : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) aux biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

## **8. Inscriptions**

Pour tous les nageurs, l'inscription se fait uniquement en ligne sur le site KMS :

[www.kms.fr/portail/](http://www.kms.fr/portail/)

Le nombre de participants est fixé à 200 nageurs. Ce nombre peut être revu à la hausse.

L'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment, même si ce nombre n'est pas atteint.

Le paiement s'effectuera en ligne au moment de l'inscription.

Les inscriptions sur place ne seront pas possibles

L'inscription donne accès au ravitaillement prévu après la traversée, celui-ci est à disposition dans les tivolis en haut de la plage.

Le montant de l'inscription est fixé à :

- 35 € par nageur licencié à la FFESSM,
- 40 € par nageur non licencié à la FFESSM (majoration due à la délivrance de l'open'pass)

- une réduction de 10 € sera attribué aux nageurs âgés de moins de 18 ans le jour de la Traversée.

Des copies scannées des documents administratifs (licence ou attestation provisoire de licence fédérale 2024 et certificat de non contre-indication à la pratique de la nage avec palmes en compétition en cours de validité le 18 mai 2024) sont demandées lors de l'inscription sur le site pour valider celle-ci.

Tout concurrent n'ayant pas remis la totalité des documents à l'inscription, ne sera pas inscrit. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 20 février 2024 (pour les adhérents Subaqua et le 15 mars pour tous les autres) par internet et pourront être closes sans préavis.

En outre, l'inscription à la traversée vaut décharge de responsabilité par laquelle le nageur reconnaît notamment :

- avoir pris connaissance du règlement de la traversée auquel il s'engage à se conformer,
- être suffisamment entraîné pour la traversée, et la nage en mer qui n'est pas la nage en piscine
- qu'en parfaite connaissance de cause le jour de la traversée, il sera sous sa seule responsabilité de décider s'il se sent capable de prendre le départ, tant du point de vue de ses moyens physiques et psychiques du moment, que du point de vue des conditions météorologiques qu'il se sent capable d'affronter,
- que dans tous les cas, tant pour lui-même que pour ses ayants droit, il décharge les organisateurs de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit, et fait son affaire personnelle de toute assurance et de tout recours éventuel contre tout participant ou tiers responsable d'un dommage quelconque à son endroit.

En cas de demande d'annulation d'inscription de la part d'un concurrent dans les 7 jours précédant la traversée, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisateur.

Pour toute annulation d'inscription, et ce quel qu'en soit le motif, les frais bancaires relatifs à cette inscription restent à la charge du nageur.

Toute disqualification ne donne droit à aucun remboursement.

## **9. Retrait des bonnets et puces**

Le retrait des bonnets et des puces se fait le samedi 18 mai 2024 entre 10h30 et 12h45.

Pour retirer son équipement le concurrent doit obligatoirement présenter :

- son justificatif d'inscription,
- une pièce d'identité valide,
- chaque participant recevra : un bracelet numéroté équipé d'une puce électronique et un bonnet , qui devront être portés du début jusqu'à la fin de la traversée et restitués à l'arrivée sur la plage.

## **10. Chronométrage Classement**

L'épreuve est sous chronométrage électronique.

Le temps et le classement des concurrents seront pris après franchissement de la ligne d'arrivée matérialisée, à la condition qu'ils soient toujours porteurs du bracelet à puce électronique. La perte du bracelet entraînera la disqualification du concurrent.

Un classement Femmes et Hommes sera réalisé selon les catégories **définies par l'organisateur.**

### **11. Retour au point de départ de la course (parking du belvédère).**

Des navettes bus payantes (environ 2 €) partent toutes les 30 minutes environ pour le retour vers le parking du Belvédère.

-----